

## Mon dossier logement :

Je remplis ma demande de logement social afin d'obtenir mon Numéro Unique d'Enregistrement auprès de la mairie, de mon collecteur (ex 1%), d'un bailleur ou directement sur le site internet. La demande de logement social doit être renouvelée tous les ans et être mise à jour pour chaque changement de situation. Si vous ne renouvez pas votre demande de logement social tous les ans, elle sera automatiquement annulée.

Le délai d'attente pour obtenir un logement social peut être de 3 ans en Essonne. Selon votre situation, vous pourrez bénéficier d'aides prioritaires.

## Le dossier de demande de logement doit comprendre :

- Carte d'identité nationale ou titre de séjour en cours de validité
- Copie du livret de famille (si mariage ou enfants)
- Contrat de travail
- Attestation d'emploi de moins de trois mois ou prise en charge pole emploi
- 3 dernières fiches de paie ou attestation de paiement Pôle Emploi / CAF / CPAM
- Attestation de logement portant la notion « à jour du paiement de ses redevances »
- Si vous êtes hébergé, attestation d'hébergement ainsi que la pièce d'identité de la personne hébergeant et un justificatif de domicile
- Avis d'imposition des deux dernières années

*Légalement, il suffit de la pièce d'identité et des avis d'imposition pour déposer une demande de logement social. Cependant lorsque vous aurez une proposition de logement, tous ces documents vous seront demandés.*



## CONTACT

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes  
9 rue du Docteur Vinot  
91260 Juvisy-sur-Orge

Téléphone : 01 69 21 56 33  
Télécopie : 01 69 38 88 10  
claj.nordessonne@yahoo.fr

## LOGEMENT / HÉBERGEMENT



## *Guide pratique d'informations*



*Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes*

Téléphone : 01 69 21 56 33

# Les différents types de logement et hébergement

## » Logement parc social / HLM (Habitat à Loyer Modéré)

Les logements du parc social vous permettent d'accéder à des logements dont le loyer est modéré. Vous pouvez en bénéficier sous certaines conditions :

- Vos ressources ne doivent pas dépasser un plafond réglementé
- Votre situation professionnelle doit être stable. Il vous sera demandé d'avoir des revenus trois fois supérieur au loyer (exemple : un loyer de 500€ pour des revenus de 1500€)

## » Logement parc privé / particuliers

Vous pouvez rechercher un logement directement en vous adressant à un particulier par le biais d'annonces parues dans la presse (PAP, Paru-vendu), en consultant les sites internet. Ce type de démarche permet de trouver rapidement une location libre (contrairement aux HLM). Les inconvénients sont que les loyers sont plus élevés qu'en HLM et les critères d'accès plus difficiles.

Vous pouvez également faire appel à une agence immobilière mais vous payerez des frais d'agence.

*Attention aux annonces trop alléchantes qui peuvent cacher des arnaques. N'engagez aucune somme d'argent avant d'avoir signer le bail et obtenu les clés. En cas de doute, veuillez contacter l'ADIL.*



## La colocation

La colocation est la location d'un même logement par plusieurs personnes, constituant leur résidence principale.

Elle peut être formalisée par la conclusion :

- Soit de plusieurs contrats entre les locataires et le bailleur
- Soit d'un contrat unique entre le bailleur et les colocataires

Quand il est possible de choisir, il est préférable de signer un contrat par locataire car les engagements pris dans celui-ci sont également individuels.

Sans signature d'un bail, vous n'avez aucun droits et pouvez être mis dehors du jour au lendemain.

La colocation présente de nombreux avantages financiers et pratiques.



## Logement temporaire

Les « Résidences Jeunes » ou Foyers Jeunes Travailleurs peuvent proposer un hébergement individuel ou en couple, en studio, pour une durée maximum de deux ans.

Le loyer varie entre 400 et 600 euros (\*toutes charges comprises) en fonction des prestations.

Vous pouvez en bénéficier sous certaines conditions :

- Votre situation professionnelle doit être stable et suffisante pour permettre d'assumer le paiement d'un loyer.
- Etre en situation régulière sur le territoire français
- Avoir vos 2 derniers avis d'imposition
- Avoir une demande de logement social en cours

*N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller pour connaître les démarches à faire (dossier SIAO, demande en Mairie ou en direct auprès des structures).*



## Hébergement d'urgence

Vous êtes en rupture d'hébergement, contactez le 115 et parlez-en aux services sociaux de votre commune ainsi qu'à votre conseiller mission locale.

# Les aides au logement

Pour m'aider à payer mon loyer :

- **APL/ALS/ALF** : Ces aides financières sont versées en fonction de votre situation, de la typologie de votre logement et de vos ressources.

Vous pouvez faire une simulation sur le site de la CAF. Ces aides peuvent être versées directement au propriétaire ou à vous-même. En attendant la mise en place des APL, vous devez payer l'intégralité du loyer.

- **Mobili-jeune** : Aide trimestrielle accordée aux jeunes en contrat en Alternance.

Le mobili-jeune est versé aux jeunes de moins de trente ans salariés en formation en alternance. C'est une subvention versée au locataire pour alléger ses loyers. Le montant du versement est compris entre 10 et 100 euros.

Pour bénéficier de cette aide financière, il faut respecter certains critères et en faire la demande via son collecteur (ex 1% patronal).

- **FSL / Locapass** : ces dispositifs peuvent intervenir pour vous aider à entrer dans un logement (dépôt de garantie, garantie aux impayés de loyer). Pour le FSL, vous devez vous rapprocher d'un travailleur social. Concernant le Locapass, vous pouvez solliciter votre collecteur.

## Quelques sites Internet utiles...

<a href="http://www.seloger.com">www.seloger.com</a>	<a href="http://www.appartager.com">www.appartager.com</a>
<a href="http://www.aljt.com">www.aljt.com</a>	<a href="http://www.adoma.fr">www.adoma.fr</a>
<a href="http://www.coallia.org">www.coallia.org</a>	<a href="http://www.arpej.fr">www.arpej.fr</a>
<a href="http://www.alfi-asso.org">www.alfi-asso.org</a>	<a href="http://www.adef-logement.fr">www.adef-logement.fr</a>
<a href="http://www.urhaj-idf.org">www.urhaj-idf.org</a>	<a href="http://www.caf.fr">www.caf.fr</a>
<a href="http://www.procilia.com">www.procilia.com</a>	<a href="http://www.solendi.com">www.solendi.com</a>
<a href="http://www.gic.fr">www.gic.fr</a>	<a href="http://www.adil91.org">www.adil91.org</a>
<a href="http://www.uncllaj.org">www.uncllaj.org</a>	
<a href="http://www.demande-logement-social.gouv.fr">www.demande-logement-social.gouv.fr</a>	